

AR PREFECTURE

016-200054047-20160602-2016_06_02_16-DE
Reçu le 10/06/2016

Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, reconduite de façon expresse sur une durée maximale ne pouvant excéder cinq ans à compter du 1^{er} juillet 2016.

Il pourra être mis fin à la présente convention par simple lettre recommandée adressée trois mois avant le 1^{er} juillet de chaque année.

Engagement de la ville de Confolens

La Commune s'engage à mettre à disposition le matériel canoë, à titre gracieux dans le cadre d'un projet global de développement sportif et touristique.

La Commune décline toutes responsabilités quant à une mauvaise utilisation du matériel. De ce fait, l'association doit disposer d'une assurance couvrant les utilisateurs du matériel dont elle a la jouissance et ne peut en aucun cas engager la responsabilité de la Commune en cas de mauvaise utilisation du matériel.

La Commune s'engage pour la mise à disposition du matériel détaillé en annexe. Le matériel détaillé en annexe a été défini en accord avec l'association sur la qualité et la quantité.


Engagement de l'association

- Mettre à disposition de ses adhérents et des pratiquants des activités sportives et touristiques le matériel détaillé en annexe ; et ce, tout au long de l'année.
- Assumer la responsabilité et la surveillance du matériel qu'elle utilise.
- Veiller à sa conformité vis-à-vis de la réglementation en vigueur.
- Assurer l'entretien et le remplacement du matériel mis à disposition de l'association.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention présentée ci-avant ;
- Autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces afférentes à cette décision.
- Approuve les tarifs indiqués dans le règlement

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 9 juin 2016



Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

